



Les Abymes, le 19 mai 2021

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Guadeloupe**

Parc de la providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

Direction

Affaire suivie par le Colonel Hors Classe Félix ANTENOR-HABAZAC, DDSIS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE**

Séance du 25 mai 2021

Affaire N°7 : Subvention à l'UDSPG pour la participation d'une équipe du SDIS de la Guadeloupe au championnat de France de football des SDIS à la Réunion

I - Exposé des faits :

Cette année, le championnat de France de Football Sapeurs-Pompiers se déroule du 21 au 28 novembre 2021 sur l'île de la Réunion (974) sous l'égide de l'Association Football Sapeurs-Pompiers de France, du SDIS 974 et de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Réunion (UDSP 974).

Ce championnat devait se dérouler au mois de juin 2021 mais avait dû être repoussé à cause de la crise COVID.

II – Eléments d'appréciation :

La présente décision modificative a pour objet le versement d'une subvention de fonctionnement par le SDIS de la Guadeloupe à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Guadeloupe dans le cadre du championnat de France de football sapeurs-pompiers qui se déroulera du 21 au 28 novembre 2021 sur l'île de la Réunion (974).

Cette écriture budgétaire est nécessaire afin de permettre les virements des crédits pour la prise en compte du déplacement et de l'hébergement des agents du SDIS971.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'effectuer les ajustements suivants :

➤ Virement à la section de Fonctionnement

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
012 – Charges de personnel	6332 – Cotisations versées au FNAL		- 30 000
65 – Autres charges de gestion courante	6574 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 30 000	

Par conséquent, je propose à votre approbation le vote de la décision modificative conformément au tableau ci-dessus.

III - Conclusions :

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du CASDIS
Fabert MICHELY